

ARRETE DE PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE
DU PROJET DU CONTOURNEMENT DE L'ILE-ROUSSE
ROUTE NATIONALE 197 (T30)

N° ARR 1401388 SGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU La loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU Le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles suivants L 111-7, L 111-8, L 111-10, L 111-11, R 111-26-1 et R 111-26-2
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n°11/140 du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/005 AC du 26 janvier 2012 lançant la concertation publique pour le projet d'aménagement du contournement de l'Ile-Rousse, RN 197 (T30)
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n°14/004 AC du 30 janvier 2014 autorisant le Président du Conseil Exécutif à prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du contournement de l'Ile-Rousse, RN 197 (T30) et à délimiter les terrains nécessaires au projet.

ARRETE

ARTICLE 1 – La mise à l'étude du projet de contournement de l'Ile-Rousse sur le territoire des communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna, Corbara et l'Ile-Rousse est prise en considération, conformément au fuseau d'études défini par les 6 plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il sera opposé un sursis à statuer d'une durée de **deux ans** à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études joint au présent arrêté dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, conformément aux dispositions des articles L 111-7, L 111-8, L 111-10 et L 111-11, R 111-26-1 et R 111-26-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-02 –CE du 22 janvier 2009 et supprime tous les fuseaux d'études existants. Il est demandé aux communes concernées d'inscrire les emprises du projet en emplacement réservé dans leurs documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur aux Infrastructures, Routes et Transports,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Maire de Monticello,
Monsieur le Maire de Santa Réparata di Balagna,
Monsieur le Maire de Corbara,
Monsieur le Maire de l'Île-Rousse

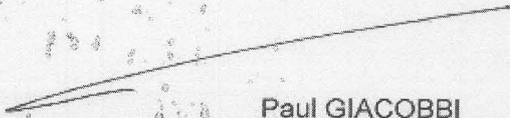
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio , le

10 MARS 2014

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Paul GIACOBBI

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'ÎLE-ROUSSE SUR LA ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de L'Île-Rousse, Route Nationale 197, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet notamment des enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à supprimer les fuseaux d'études existants et à demander aux communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna, Corbara et Île-Rousse l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, si nécessaire, à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

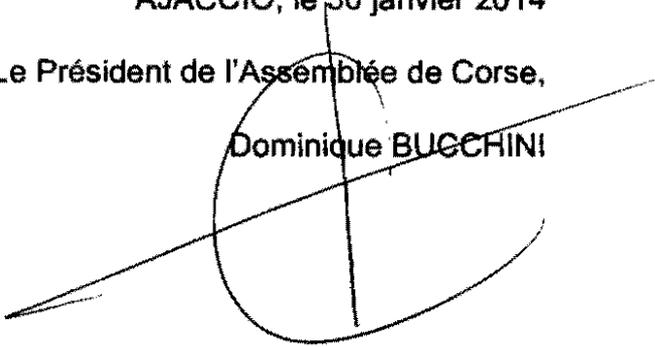
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI



ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Approbation du bilan de la concertation publique relative au projet du contournement de l'Île-Rousse

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation publique du projet du contournement de l'agglomération de l'Île-Rousse, procédure lancée conformément à la délibération n° 12/005 AC du 26 janvier 2012 jointe.

Cette opération, qui a fait l'objet de plusieurs études de tracés depuis les années soixante-dix, a pour objectif principal de décongestionner le centre-ville de l'Île-Rousse et d'améliorer la desserte des communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara à partir de la Route Nationale 197. Elle contribuera ainsi à augmenter le confort et la sécurité des usagers de Balagne.

I. CONTEXTE

Une concertation publique a été organisée du 12 février au 11 mars 2010 dans les communes de Corbara, Ile-Rousse, Monticello et Santa Reparata di Balagna au cours de laquelle quatre variantes avaient été proposées. Les deux premières prévoient un aménagement de la circulation dans l'Île-Rousse sans déviation. La troisième envisageait 2 voies avec 4 raccordements : Route Nationale 197 à l'Est d'Île-Rousse, Route Départementale 63 et le réseau communal desservant les lotissements de Monticello, celui de la Route Départementale 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune d'Île-Rousse et de la Route Nationale 197 à l'Ouest du boulevard de Fogata. La quatrième ressemblait à la troisième avec un raccordement occidental au col et non au boulevard de Fogata et la création d'un tunnel de 160 m en tranchée couverte (4a) et un tunnel de 873 m pour préserver les habitations (4b).

Le choix du public, des communes et de la Collectivité Territoriale s'était orienté vers la variante 4b. Toutefois, lors de l'approbation du bilan de la concertation, des éléments nouveaux ont modifiés substantiellement le projet car le tracé demandé par la commune de Monticello s'est situé hors des fuseaux d'étude soumis à la concertation venant d'être réalisée avec le public et les communes. Dans ce contexte juridique fragilisé, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle concertation pour éviter tout risque de recours sur les phases ultérieures de la procédure. La nouvelle concertation publique a concerné la proposition de la solution choisie en 2010 dont la géométrie a été optimisée afin de réduire les mouvements de terre, l'impact sur l'environnement et également le coût du projet.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

L'aménagement proposé consiste à :

- ✓ diminuer le trafic de transit de l'Île-Rousse et ses extensions urbaines, par la création d'une voie nouvelle hors agglomération ;

- ✓ Améliorer les conditions de circulation dans l'Île-Rousse, notamment favoriser la desserte du Port de commerce ;
- ✓ Améliorer les conditions de sécurité et de circulation sur la liaison Calvi-Bastia. Ce contournement s'inscrit dans un aménagement plus global de la Route Nationale 197 entre l'Île-Rousse et Calvi ;
- ✓ Améliorer la desserte des villages du piémont : Santa-Reparata di Balagna, Corbara et Monticello en désengorgeant l'Île-Rousse ;
- ✓ Désenclaver les villages de l'arrière-pays par un passage en piémont évitant le littoral et permettant un accès plus direct ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès aux commerces et activités dans l'Île-Rousse en délestant la Route Nationale 197 du trafic de transit ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie dans l'Île-Rousse ;
- ✓ Préserver au mieux le paysage et les espaces naturels.

III. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION PUBLIQUE

Route à 2 voies de 4 km de long environ, avec 5 points d'échange, aucun accès direct sur la voie n'est permis :

- ✓ Raccordement avec la Route Nationale 197 à l'Est de l'Île-Rousse au lieu-dit «Guardiola»,
- ✓ Raccordement avec la Route Départementale 63 et le réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,
- ✓ Raccordement avec la Route Départementale 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune de l'Île-Rousse,
- ✓ Raccordement avec la Route Nationale 197 à l'Ouest du col de Fogata et permet d'éviter le boulevard de Fogata. Le franchissement de la côte au-dessus du col de Fogata nécessite d'importants déblais et la création d'un tunnel long de 870 mètres pour préserver les habitations avoisinantes des nuisances sonores et visuelles et s'affranchir des contraintes topographiques très fortes.

Profils en long :

Elle présente une pente maximale de 7 %.

Profil en travers type

Le profil en travers correspond à une voie en site périurbain :

- ✓ Chaussée de 7 m de large,
- ✓ Accotements de largeur minimale 2 m, longés par des fossés enherbés.

Coût estimé :

60 millions € TTC (hors études et acquisitions foncières)

Echanges

Les accès riverains sont interdits. Les échanges avec la voie de contournement sont :

- ✓ Carrefour giratoire Route Nationale 197 à « Guardiola »,
- ✓ Raccordement à la Route Départementale 63 et au réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,

- ✓ Raccordement à la Route Départementale 13,
- ✓ Raccordement à la Route Nationale 197 à l'ouest de Fogata.

Paysager

L'enjeu de ce tracé en plein milieu du plateau côtier est de s'inscrire dans des coulées de natures et protéger les riverains : accompagnement végétal consistant, traitement géomorphologique des déblais, mise en valeur des voies lointaines, traitement spécifique de la vallée du Padule.

Milieu humain

Ce tracé déleste l'Île-Rousse du trafic de transit (centre-ville plus agréable) et assure une meilleure desserte de l'arrière-pays par des points d'échanges bien distribués.

Milieu naturel

Cette variante présente des enjeux à ses extrémités : genévrier oxycédre et porte-queue de Corse. Toutefois, le passage en tunnel de 870 m permet de s'en affranchir fortement.

Avantages du projet

Cette déviation répond pleinement aux objectifs de la Collectivité : dévier le transit du centre-ville, améliorer à la fois la desserte de la plaine et de l'arrière-pays. L'impact pays et humain est réduit. La pression sur le milieu naturel est très limitée.

Inconvénients du projet

Le principal inconvénient du projet réside dans le fait qu'elle nécessite la création d'un ouvrage onéreux (tunnel) et présentant des contraintes d'exploitation et d'entretien.

IV. CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique a été organisée du 26 août au 6 septembre 2013 dans les quatre communes de l'Île-Rousse, Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara concernées par le projet conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

De nombreuses personnes se sont déplacées lors des visites des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse. Certaines ont mentionné leur avis dans plusieurs communes.

Il s'avère, à partir du bilan global des quatre communes, que 90 observations ont été inscrites sur les registres déposés en mairies soit 51 avis positifs et 39 négatifs.

a) Réponse aux principaux arguments contre le projet

- Aménagement de la traverse :

L'argument qui ressort dans chaque commune est de réaliser, en priorité, un aménagement sur place par un plan de circulation dans l'Île-Rousse **moins onéreux** que le projet, permettant de résoudre le problème des embouteillages devant la poste par l'installation de feux tricolores ou par la réalisation d'un passage souterrain pour les piétons. De même un aménagement du carrefour de Monticello vers la poste et de celui de Santa Reparata di Balagna vers les établissements Weldom.

Réponse : la réalisation d'un tel projet de contournement répond à une vision d'avenir. Les décisions qui sont prises aujourd'hui permettront notamment de prévoir une réserve foncière qui permettra à moyen terme la réalisation en travaux. Il sera nécessaire que le Département de Haute-Corse réalise des aménagements transitoires pour désengorger le centre-ville et fluidifier la circulation en période estivale dans l'attente de la mise en service de la déviation.

- **Projet coûteux**

Coût important au regard d'une absorption de seulement 25 % du trafic routier (circulation des mois de septembre à mai). Frais de fonctionnement du tunnel important.

Réponse : la déviation apportera sans nul doute une diminution du trafic dans le centre urbain, mais plus encore, procurera un confort et une sécurité sans comparaison aux usagers dans l'itinéraire Ponte-Leccia/Calvi.

Les frais de fonctionnement du tunnel pourraient être globalisés avec les frais déjà existants des autres tunnels de la CTC (Bastia, Saut du curé, San Quilligu, Bocognano et prochainement Propiano).

- **Pente du tracé importante :**

Pente du tunnel jugée importante en raison de sa pente à 7 %, pente souhaitée à 2 %. Sortie du tunnel souhaitée sur le carrefour actuel de Leclerc déjà entouré de commerces et évitant la dévaluation des villas privées.

Réponse : la pente du tunnel est conditionnée par la géologie et la topographie, les études géotechniques affinées permettront éventuellement de diminuer la pente et de raccourcir le tunnel, diminuant ainsi son coût de réalisation et d'exploitation. La sortie sur le giratoire de Fogata n'est pas envisageable en raison des constructions et commerces existants qu'il faudrait détruire. Par ailleurs, ce giratoire est trop petit pour servir d'échange avec le contournement.

Aussi, les échanges entre la Route Nationale actuelle et le contournement sont prévues en dehors du centre urbain justement pour éviter de nouveaux points de perturbation du trafic.

- **Projet impactant pour l'environnement**

Réponse : une telle réalisation à un impact réel sur l'environnement et des mesures compensatoires seront demandées par l'Etat dans le cadre de l'enquête publique.

Notons enfin que la commune de Monticello a émis un avis défavorable, considérant que le projet très onéreux entraîne un impact environnemental important. La commune propose en lieu et place un aménagement dans l'Île-Rousse.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de L'Île-Rousse, Route Nationale 197 ainsi que ses principales caractéristiques tels que décrits dans le présent rapport,

- 2) **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214 -3 du Code de l'Environnement.
- 3) **DE M'AUTORISER** à supprimer les fuseaux d'études existants et à demander aux communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara et Île-Rousse l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.
- 4) **DE M'AUTORISER** si nécessaire à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de la procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet de l'acte : APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'ÎLE-ROUSSE
SUR LA ROUTE NATIONALE 197

Date de décision: 30/01/2014

Date de réception de l'accusé 05/02/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 14_004

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20140130-14_004-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voie

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2014-004 AC.doc (02A-232000018-20140130-
14_004-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIBERATION N° 2014-004 AC - Plan.pdf (02A-232000018-
20140130-14_004-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14/004 AC